

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance extraordinaire du mois de mai 2020 tenue par voie de vidéoconférence, mardi le 19 mai 2020 à 18 h 15, à laquelle sont présents les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

La Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier est également présente.

Conformément à l'article 157 du Code municipal, les soussignés, membres du Conseil de la municipalité de Saint-Boniface, étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

VU les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020 qui, collectivement, prolonge cet état d'urgence jusqu'au 20 mai 2020 ;

VU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

VU qu'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, la présente séance est donc tenue à huis clos et les membres du Conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ORDRE DU JOUR

Rés. 20-101

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir ajouté l'item suivant :

Demande d'aide financière PAVL (AIRRL) - Projet asphaltage chemin de la Réserve

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Rés. 20-102

EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de Directeur général ;

CONSIDÉRANT l'importance des fonctions du poste dans les activités courantes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal embauche madame Carolle Perron à titre de Directrice générale par intérim à compter du 25 mai 2020 pour la durée de l'absence du titulaire du poste de Directeur général.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VOLETS « ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS

SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) » ET

REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

PROJET ASPHALTAGE CHEMIN DE LA RÉSERVE

Rés. 19-103

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

SUITE ITEM « RÉS. 19-103/AIDE FINANCIÈRE - PAVL (VOLETS AIRLL & RIRL) »

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans** ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a choisi la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Luc Arsenault est majoritairement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-104

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que cette séance extraordinaire soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière